

# COMMUNE DE ROMAGNE

## Compte rendu de la séance du mardi 24 mai 2022

Secrétaire de la séance: Delphine PEPIN

Été présents : Daniel GAUD, Patrice CARBONNIER, Laurent MANON, Christophe DUPE, Delphine GAILLARD, Aurore HENONIN, Thierry MERLE, Jacques MOULINE, Delphine PEPIN

Été représentés : Noëlle LESCURE, Mylène MENANT SAISON

Été absents ou excusés :

### **Rappel de l'ordre du jour :**

- Les caméras
- La mise à disposition d'Audrey Guinard à la mairie de Bellefond
- Le nouveau planning horaire de Claude Ibarra
- Le planning été/hiver de l'agent technique
- Le planning de présence pour les élections législatives 12 et 19 juin
- Etude du devis de téléphonie
- Etude projet Mr SIMON Francois au Cailloudu Bas
- Travaux divers :
  - \* lignes marquage sol pour les bus (en jaune)
  - \* plots béton pour table en bois
  - \* prévoir emplacement pour table de ping pong (livraison fin août début septembre)
  - \* installation des jeux déjà réceptionnés
  - \* élagage des arbres (location nacelle ?)
- Délibérations :
  - \* acceptation chèque de l'asso Culture et Tradition de Faleyras
  - \* durée annuelle légale de travail
  - \* avancement de grade Audrey Guinard
  - \* location éventuelle des mange-debout
- Divers

### **Les caméras :**

Monsieur Carbonnier se met en relation avec le prestataire "Vivre en paix" pour modifier l'emplacement d'une des caméras de la salle Y vers Boissonneau.

### **Mise à disposition :**

Le conseil municipal est d'accord pour que la mise à disposition hebdomadaire de 3h de Madame Guinard Audrey à la mairie de Bellefond se poursuive.

### **Nouveau planning Claude IBARRA :**

Madame IBARRA travaillera 2h ou 4h le mercredi après-midi, 3h une matinée de la semaine et 32h pendant les congés de Madame GUINARD

## **Planning Lionnel SAMBARREY :**

A compter du 4 juillet 2022, Monsieur SAMBARREY travaillera 1h de plus chaque jour et cela jusqu'au vendredi 16 septembre.

Ces heures seront déduites de son travail pendant l'hiver.

## **Téléphonie :**

La mairie a reçu une proposition commerciale de la société netcom (téléphonie).

Le conseil municipal décide de ne pas y donner suite.

## **Etude du projet de Monsieur SIMON François :**

Ce monsieur souhaiterait se porter acquéreur de parcelles aux Caillou du Bas appartenant à Monsieur ABAD. Il souhaiterait y construire deux appartements pour y faire du locatif.

Le conseil municipal ne s'oppose pas au projet mais pense que l'installation des assainissements et l'accès aux futurs logements risquent d'être compliqués.

## **DIVERS :**

- rendez-vous des conseillers le 11 juin à 9h au city-stade pour décider de l'implantation des nouveaux jeux

- demander un devis à la société HAMOIR pour l'élagage des arbres dans toute la commune

## **Délibérations :**

### **ACCEPTATION CHEQUE ASSO CULTURE ET LOISIRS (DE 2022 007)**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'Association Culture et Loisirs (domiciliée à Faleyras) qui organisait des Thés Dansants sur la commune de Romagne a cessé de fonctionner. Le bureau de l'association a décidé de donner 1000.00 euros à la commune de Romagne.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'encaissement de ce chèque.

### **AVANCEMENT DE GRADE MME GUINARD AUDREY (DE 2022 008)**

Suite à la réception du tableau des agents promouvables pour 2022, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Guinard Audrey, est promouvable à un avancement de GRADE.

Situation actuelle : titulaire

adjoint administratif principal de 2ème classe - échelle C2 -

8ème échelon IB 430 - IM 380 (380 depuis le 01/04/2021) - Depuis le 01/09/2020 (anc.1 an 4 mois).

**Proposition au 01 JANVIER 2022** : titulaire  
adjoint administratif principal de 1ère classe -  
4ème échelon - IB430 - IM380 (380 depuis le 01/04/2021) - 2 an 5 mois 21 jours.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal accepte l'avancement de grade de Madame Guinard Audrey à compter du 1er janvier 2022.

## **DELIBERATION RELATIVE AU 1607 HEURES DE TRAVAIL** **(DE 2022 009)**

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104

Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

**Monsieur le Maire propose :**

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Romagne est fixé à 35 heures par semaine pour les temps complet. Il peut être créé au sein de la collectivité des temps non complets. Par conséquent, le décompte du temps de travail effectif sur l'année à effectuer par l'agent sera proratisé en fonction de sa quotité de travail.

En cas de durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 Heures, les agents *bénéficieront* de jours de réduction de temps de travail (ARTT) comme suit :

<b>Durée de travail hebdomadaire</b>	<b>ARTT accordées par an</b>
36 heures	6 jours
37 heures	12 jours
38 heures	18 jours
39 heures	23 jours

Les RTT seront posées librement dans le respect des nécessités de service.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai)
- Par la réduction du nombre de jours ARTT

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vue le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels, ;

Vu la Circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT, ;

Considérant l'avis du comité technique en date du.....,

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur Le Maire et les modalités ainsi proposées, qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

### **ENCAISSEMENT CHEQUES GROUPAMA (DE 2022 010)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'assurance GROUPAMA a envoyé des chèques en règlement des divers sinistres déclarés en 2021 :

- 400.00 euros : vl contre matériel communal du 10/11/2021
- 836.53 euros : réparation de la Croix de Romagne
- 1350.00 euros : réparation poteau monument aux morts
- 250.00 euros : vl contre matériel communal du 09/06/2021

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'encaissement de ces chèques.

### **FDAEC 2022 (DE 2022 011)**

Monsieur le maire explique au conseil municipal le fonctionnement du FDAEC (fond départemental d'aide à l'équipement des communes).

Pour 2022, le conseil départemental pourrait allouer à la commune de Romagne une subvention d'environ 11 152 euros.

Le conseil municipal décide de demander cette subvention pour financer les travaux ou achats suivants :

- achat de mange debout	
achat d'une balançoire	
achat d'un jeu "araignée"	
achat de table de pique-nique en bois	
achat de corbeille poubelle en bois	
achat de table de ping-pong -----	10 586.31 € HT
- achat d'un frigo bar -----	1 959.54 € HT
- achat d'une rampe alu handicapés	
achat signalétique correspondante	
achat grand panneau liège -----	427.00 € HT
- achat panneau affichage sur pied -----	1 700.00 € HT
	-----
	14 672.85 € HT

Le financement de ces investissements sera le suivant :

Autofinancement 20 % soit 2 935.74 € HT

FDAEC 80 % soit 11 737.60 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la proposition à l'unanimité.

### **FDAEC 2022 RECTIFICATIF (DE 2022 012)**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE 2022\_011  
RECTIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Monsieur le maire explique au conseil municipal le fonctionnement du FDAEC (fond départemental d'aide à l'équipement des communes).

Pour 2022, le conseil départemental pourrait allouer à la commune de Romagne une subvention d'environ 11 035 euros.

Le conseil municipal décide de demander cette subvention pour financer les travaux ou achats suivants :

- achat de mange debout
- achat d'une balançoire

achat d'un jeu "araignée"	
achat de table de pique-nique en bois	
achat de corbeille poubelle en bois	
achat de table de ping-ping -----	10 586.31 € HT
- achat d'un frigo bar -----	1 959.54 € HT
- achat d'une rampe alu handicapés	
achat signalétique correspondante	
achat grand panneau liège -----	427.00 € HT
- achat panneau affichage sur pied -----	1 700.00 € HT
	-----
	14 672.85 € HT

Le financement de ces investissements sera le suivant :

Autofinancement 3 637.85 € HT

FDAEC 11 035.00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la proposition à l'unanimité.

### **LOCATION DES MANGE-DEBOUT (DE 2022 013)**

La mairie de Romagne a fait l'acquisition de mange-debout et Monsieur le Maire propose la location de ces derniers lorsque la salle Yves Boissonneau est louée (option).

Il propose un tarif de 10 euros à l'unité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.